

PROCES-VERBAL
COMITE DE DIRECTION DE LA LIGUE FEMININE DE HANDBALL
CONSULTE PAR VOTE ELECTRONIQUE

Le vote électronique a été clos le samedi 29 juin à 14h15.

Membres ayant participé au vote (12) : Nodjialem MYARO (présidente de la LFH), Pascal BOURGEAIS (DTN), Gérard JUIN (représentant des médecins de clubs), Jean-Marie BRINON (président de la CNCG, personne qualifiée en matière de contrôle de gestion), Olivier BUY (président de la CNA), Rémy LEVY (personnalité qualifiée), Clément FORGENEUF (représentant des clubs de D1F), Eric JULLIG (représentant des clubs de D2F), Guillaume MARQUES (représentant des clubs de D1F), Thierry WEIZMAN (représentant des clubs de D1F), Mathieu LANFRANCHI (représentant des entraîneurs), Sabrina CIAVATTI (représentante des joueuses).

Membres n'ayant pas participé au vote (2) : Olivier KRUMBHOLZ (sélectionneur de l'Equipe de France A féminine) et Sophie PALISSE (représentante des clubs de D1F).

A l'occasion de la réunion de l'assemblée générale de la LFH du 24 juin 2024, les membres, après présentation des différentes offres et débats, se sont prononcés à la majorité en faveur du fournisseur SELECT pour la fourniture de ballons de handball aux clubs de D1F et de D2F sur la période courant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2029.

Dans le respect de son périmètre de compétences, le comité de direction de la LFH a ensuite été consulté sur la résolution ci-dessous.

Afin de pouvoir échanger avec les membres sur la proposition soumise à l'approbation de la présente instance, l'organisation suivante a été mise en place :

- Le 27 juin 2024 : envoi de la consultation
- Du 27 au 28 juin 2024 : transmission des questions et réponses aux questions posées
- Du 27 au 29 juin 2024 : vote électronique (vote clos à 14h15).

Le vote a été ouvert le jeudi 27 juin 2024 à 14h15 et clos le samedi 29 juin 2024 à 14h15.

Résolution unique – Le comité de direction de la LFH donne un avis favorable quant à la conclusion d'un contrat de partenariat avec le fournisseur SELECT pour la mise à disposition des ballons officiels de la D1F et de la D2F pour la période allant du 1er juillet 2025 au 30 juin 2029.

Avis favorable : 11

Avis défavorable : 1

Abstention : 0

La résolution est adoptée à la majorité.

En application des dispositions de l'article 2.3 du règlement intérieur de la LFH, et dans le respect des procédures d'engagement des dépenses de la FFHandball, la Commission d'appel d'offre (CAO) fédérale se prononcera prochainement sur l'attribution de ce marché.



Nodjialem MYARO
Présidente de la LFH